

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Départ de S. A. S. la Princesse Ghislaine (p. 367).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 20, du 28 juin 1949, portant autorisation d'accepter un legs (p. 367).

Ordonnance Souveraine n° 21, du 28 juin 1949, portant autorisation d'accepter un legs (p. 368).

Ordonnance Souveraine n° 22, du 28 juin 1949, portant autorisation d'accepter et de porter une décoration étrangère (p. 368).

Ordonnance Souveraine n° 23, du 27 juin 1949, conférant l'honorariat à un ancien Ministre Plénipotentiaire (p. 368).

Ordonnance Souveraine n° 24, du 27 juin 1949, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 369).

Ordonnance Souveraine n° 25, du 30 juin 1949, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire (p. 369).

Ordonnance Souveraine n° 26, du 30 juin 1949, portant nomination du Ministre d'Etat (p. 369).

Ordonnance Souveraine n° 27, du 1^{er} juillet 1949, portant détachement du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale (p. 370).

Ordonnance Souveraine n° 28, du 1^{er} juillet 1949, portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale. (p. 370).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel du 24 juin 1949, portant modification des Statuts de la " Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers " S. M. I. E. P. (p. 370).

INFORMATIONS DIVERSES

Arrivée de S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'Etat. (p. 371).

Lycée de Garçons et Cours Secondaire de Jeunes Filles (p. 371).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (372 & 376).

MAISON SOUVERAINE

Départ de S. A. S. la Princesse Ghislaine.

S. A. S. la Princesse Ghislaine a quitté la Principauté jeudi matin par la route, se rendant en villégiature en Savoie.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 20, du 25 juin 1949, portant autorisation d'accepter un legs.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament en date du 21 Mars 1933 de la Dame Jeanne Otto, veuve non remariée de M. Achille Nef, en son vivant sans profession, demeurant à Monaco, 15, rue Basse, déposé en la forme olographe au rang des minutes de M^o Jean-Charles Rey, notaire;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Vu la Loi n° 56 du 29 Janvier 1922 sur les Fondations;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto, en date du 19 Février 1946 et la demande présentée par son Président en date du 12 Juin 1948 en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs fait à cette Fondation par la Dame Veuve Jeanne Nef;

Vu l'avis émis par la Commission de Surveillance des Fondations en date du 18 Février 1949;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 Juin 1949;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom de cette institution, le legs consenti à ladite Fondation par la Dame veuve Jeanne Nef, suivant son testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 21, du 25 juin 1949 portant autorisation d'accepter un legs.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament en date du 14 Juin 1940 de la Dame Hélène Konstantinovic, veuve non remariée de M. James Anderson, en son vivant sans profession, demeurant à Monaco, 54, Boulevard du Jardin Exotique, déposé en la forme olographe au rang des minutes de M^e Auguste Settimo, notaire;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Vu la Loi n° 56 du 29 Janvier 1922 sur les Fondations;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto en date du 8 Juillet 1947 et 19 Octobre 1948 et la demande présentée par son Président le 24 Octobre 1948 en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs fait à cette fondation par la Dame veuve Hélène Anderson;

Vu l'avis émis par la Commission de Surveillance des Fondations en date du 18 Février 1949;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 Juin 1949;

Notre Conseil d'État entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom de cette institution, le legs consenti à ladite Fondation par la Dame Hélène Anderson suivant son testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 22, du 25 juin 1949, portant autorisation d'accepter et de porter une décoration étrangère.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale, est autorisé à accepter et à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui ont été conférés par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 23, du 27 juin 1949, conférant l'honorariat à un ancien Ministre Plénipotentiaire.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat est conféré à S. Exc. M. Roger Mau-gras, ancien Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en Italie.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 24, du 27 juin 1949, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Roger Maugras, Ministre Plénipotentiaire est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 25, du 30 juin 1949, convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 Janvier 1911;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 15 Avril 1911 sur le Conseil National;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire le samedi 2 Juillet 1949.

ART. 2.

L'ordre du jour de la session est fixé ainsi qu'il suit :

- Projet de budget pour l'exercice 1949,
- Projet de loi tendant au relèvement du taux des amendes civiles,
- Projet de loi portant aménagement des droits de timbre,
- Projet de loi prorogeant des délais de prescription,
- Projet de loi relatif aux délais de renouvellement des inscriptions de privilèges, hypothèques et nantissements,
- Projet de loi tendant à accorder la qualité d'officier de police judiciaire à l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

ART. 3.

La session extraordinaire prendra fin le samedi 16 Juillet.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 26, du 30 juin 1949, portant nomination du Ministre d'État.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques Rueff, Membre de l'Institut de France, Inspecteur Général des Finances, Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, Commandeur de la Légion d'Honneur, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, est nommé Ministre d'État de Notre Principauté.

Cette nomination aura effet du 12 Juillet 1949.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente Juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince ;
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 27, du 1^{er} juillet 1949 portant détachement du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale, est détaché dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société Radio Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier Juillet mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince ;
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 28, du 1^{er} juillet 1949, portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arthur Crovetto, Président de la Commission des Finances du Conseil National, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier Juillet mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince ;
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel du 24 juin 1949, portant modification des Statuts de la « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers » « S. M. I. E. P. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 12 octobre 1948 par M. G. Thomas, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 25, Boulevard d'Italie, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers » en abrégé « S. M. I. E. P. » ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 2 octobre 1948, portant modification des statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 juin 1949 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers » en abrégé « S. M. I. E. P. », en date du 2 octobre 1948, portant modification des articles 3, 27 et 39 des statuts.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. NOGHÈS.

INFORMATIONS DIVERSES

Arrivée de S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État.

Son Excellence M. Jacques Rueff, Membre de l'Institut de France, Inspecteur Général des Finances, Sous-Gouverneur Honoraire de la Banque de France, mis par le Gouvernement de la République Française à la disposition de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain pour exercer les fonctions de Ministre d'État de la Principauté, est arrivé en gare de Monaco, accompagné de Madame Rueff et de ses enfants, le dimanche 26 Juin.

Il a été salué à sa descente de train par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Jean-Marie Notari, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince, M. Pierre Notari, Secrétaire de Légation, Chargé de Mission, ainsi que par quelques hautes personnalités de la Principauté.

A son arrivée au Ministère d'État, Monsieur Rueff a été reçu par M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État, et M^{me} Jammes, Secrétaire Particulier.

Dans le courant de la semaine, Son Excellence Monsieur Rueff, après avoir été reçu en audience particulière, le mardi 28 Juin, par Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III, a procédé aux visites officielles habituelles.

Aux termes de l'Ordonnance Souveraine en date du 30 Juin 1949, le nouveau Ministre d'État de la Principauté prendra ses hautes fonctions le 12 Juillet prochain.

Lycée de Garçons et Cours Secondaire de Jeunes Filles.

La distribution des prix aux élèves du Lycée de Garçons et du Cours Secondaire de Jeunes Filles a eu lieu le jeudi 30 Juin, à 9 heures du matin.

En raison des circonstances, cette cérémonie a été des plus simples. Elle était présidée par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, assisté de M. Louys, Directeur, et des Professeurs des deux établissements.

Nous donnons ci-après la liste des principales récompenses attribuées aux meilleurs élèves :

A — Prix décernés aux élèves qui se sont le plus distingués au cours de leurs études par leur travail, leur conduite et leurs progrès :

Prix de l'Association Amicale des Anciens et Anciennes Élèves.

Millou René et Lunel Jacqueline, de la Classe des Sciences Expérimentales.

Prix du Conseil National.

Mattel Jean-Noël, de Mathématiques, et Lagneau Denise, de Philosophie.

Prix du Conseil Communal.

Carll Marcel, de Mathématiques, et Dépétris Nicole, de Sciences Expérimentales.

Prix d'Honneur

Prix offerts par Son Excellence Monsieur le Ministre d'État.

Lambert de Crémeur Yannic, de Sciences Expérimentales, et Roux Yvonne, de Première A.

Prix offerts par la Colonie Française de Monaco.

Bertoni Marcel, de Première B, et Campla Christiane, de Sciences Expérimentales.

Prix offerts par le Conseil Économique.

Bianchéri Yves, de Mathématiques, et Migliardi Pauline, de Première A.

Prix offerts par l'Alliance Française.

Médecin René, et Geerts Suzy, de la Classe de Philosophie.

Prix offerts par la Société de Conférences de Monaco.

Battaini Antoine, de Philosophie, et Bianchi Jacqueline, de Première B.

Prix offerts par la Section de la Ligue Maritime et Coloniale de France à Monaco.

Ruau Dominique, de Première B, et Davy Michèle, de Philosophie.

Prix offert par la Réunion des Officiers de Monaco, Beausoleil et Communes environnantes.

Gauberti Jean-Paul, de Mathématiques.

C — Prix d'Honneur Spéciaux.

Prix offert par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, à l'élève de la classe de Sciences Expérimentales qui s'est le plus distingué dans l'étude des Sciences Naturelles.

Dépétris Nicole.

Prix offert par l'Institut Océanographique à l'élève des classes de Seconde qui s'est le plus distingué en Géographie Générale : « La Carrière d'un Navigateur », par S.A.S. le Prince Albert de Monaco.

Noat Bernard, de Seconde A.

Prix offerts par le Comité des Traditions Locales aux élèves des classes de Seconde qui se sont le plus distingués dans l'étude de l'Histoire de Monaco.

Noat Bernard, de Seconde A, et Bianchéri Solange, de Seconde Moderne.

Prix offert par le Club Alpin Français à l'élève des classes supérieures qui a manifesté le plus d'aptitude pour l'étude de la géographie.

Colly Jean, de Première B.

Prix offert par la Fédération Monégasque de Lawn-Tennis.

Guglielmi Michel, de Seconde Moderne.

Prix offerts par l'Association Sportive du Lycée aux élèves qui ont pris la part la plus active à la vie de l'Association.

Médecin René, de Philosophie, et Carlevaris Eugénie, de Sixième Classique.

Prix offert par l'Association des Anciens Élèves de l'École de Dessin de Monaco à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude du dessin.

Laugier André, de Mathématiques.

Prix offert par la Fédération d'Escrime Monégasque.

Quaglia Raymond, de Cinquième Moderne.

D — Prix d'Excellence.

Classe de Philosophie, Mathématiques et Sciences Expérimentales.

Philosophie : Lagneau Denise,

Mathématiques : Mattel Jean-Noël.

Sciences Expérimentales : Lunel Jacqueline.

Classes de Première :

Ruau Dominique,

et Roux Yvonne.

Classes de Seconde :

Section A : Noat Bernard et Michel Jeannine.

Section B : Heyraud Mireille.

Section C : Ullmo-Borghini Bernard.

Classes de Troisième.

Section A : Baroni Pierre et Mourids Jacqueline.

Section B : Lanza Dominique.

Classes de Quatrième :

Puig Yves.

Classes de Cinquième.

Develey Gérard.

Section Classique : Dunk Nicole.

Section Moderne : Combouilhaud Huguette.

Classes de Sixième.

Kreichgauer Jean-Bernard et Chabrol Nicole.

Classes de Septième :

Debernardi Jean-Charles et Boudier Michèle.

Classes de Huitième.

Moreau Jean-François et, ex-æquo, Constantin Josette et Debernardi Marie-Françoise.

Classes de Neuvième.

Vatrican Alain et Chauvet Marie-Noëlie.

Classes de Dixième.

Heyraud Jean-Claude et Defranoux Betty.

Classe de Onzième.

Spinacce Alain et Revelli Marie-Paule.

L'exposition de dessins et de travaux manuels effectués par les élèves a eu lieu au Lycée le dimanche 26 Juin 1949. Elle a été inaugurée par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur. Le grand couloir d'entrée était tapissé de dessins et orné de divers travaux manuels exécutés par les élèves de M. Bermijn, Professeur de Dessin au Lycée. Paysages, portraits, dénotent chez certains élèves un véritable don. Il nous est agréable de constater combien ces dons sont mis en valeur efficacement par les leçons du Maître.

Dans le couloir latéral se trouvent exposés, à gauche, les travaux manuels exécutés par les élèves de M^{lle} Ferrand : produits de l'enseignement ménager (gâteaux, biscuits, etc.), poupées, robes, jouets pour petits enfants, boîtes à ouvrages, etc. ont fait l'admiration de tous les visiteurs ; à droite, travaux de couture, broderies, fleurs en papier, dessins témoignaient du goût des enfants et de l'activité des maîtres des classes primaires.

Fixaient tout particulièrement l'attention :

Côté filles : les fleurs et les tabliers brodés de la Septième (M^{lle} Jane Saytour),

les broderies et découpages des Huitième et Neuvième (M^{me} Xhrouet et M^{lle} Campia),

la « Corbelle fleurie », véritable chef-d'œuvre en papier, réalisé par les petites de la Dixième, sous la conduite de leur dynamique maîtresse M^{me} Alizard.

Côté garçons, le dessin tenait la vedette chez les grands de Septième et Huitième (MM. Escarras et Champsaur), il s'associait à d'artistiques découpages chez les petits de M^{me} Rogolini.

Enfin, la classe infantine de M^{me} Bertrand, par sa fraîcheur, sa frise décorative réalisée en collaboration avec les élèves, ses tables et ses bancs uniplaces créait le « climat » de l'école dans la joie et constituait une excellente propagande en faveur de l'école, pour la génération des moins de six ans.

Nos bien vives félicitations à tous, maîtres et élèves.

Une mention supplémentaire à M^{lle} Saytour et à M. Champsaur qui dirigent avec autorité et compétence les classes de Septième filles et garçons. Ils ont obtenu l'un et l'autre un succès très flatteur à l'examen d'entrée en Sixième avec respectivement 16 reçues sur 22 et 18 sur 25.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté) le 16 mai 1949, réitéré suivant un autre acte en date du 28 Juin 1949.

Monsieur Joseph AYACHE, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 28, Boulevard Princesse Charlotte et Monsieur Rodolphe Marius VILLARD, limonadier, demeurant à Monte-Carlo, 28, Boulevard Princesse Charlotte ont cédé à la société en nom collectif «RISCH et FERRIER» dont le siège social est à Monte-Carlo, 28, Boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce de brasserie et location de vingt chambres meublées exploité à Monte-Carlo, (Principauté de Monaco), 28, Boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 4 Juillet 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné le 28 Juin 1949, Monsieur Etienne Joret, représentant d'alimentation demeurant et domicilié à Monaco, 49, rue Platé et Monsieur Jean Fernand DUSSAUT, négociant demeurant et domicilié 9, Boulevard Prince Rainier à Monaco, ont cédé et transporté à Monsieur Fernand Marcel Rullac, gérant de société, demeurant 2, rue du Soleil à Bordeaux, le tiers des droits sociaux ou le sixième de la totalité du capital social appartenant à chacun d'eux dans la société en nom collectif existant entre eux sous la raison et la signature sociale «Joret, Dussaut et C^{les}», dont le siège social est à Monte-Carlo, Hôtel des Princes, Avenue de Monte-Carlo.

Dans l'actif de cette société se trouve un fonds de commerce d'hôtel restaurant connu sous le nom d'Hôtel des Princes, situé avenue de Monte-Carlo à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 Juillet 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Société Monégasque
d'Importation et d'Exportation de Papiers**
(Société Anonyme Monégasque)

Siège social : 26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social, le 2 octobre 1948, les actionnaires de la société anonyme dite « Société Monégasque d'Importation et d'Exportation de Papiers » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles 3, 27 et 39 des statuts de la façon suivante :

Article trois :

La société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger.

Toutes opérations d'achat, de vente, d'importation, d'exportation et de transit de pâte à papier, de papiers de toute nature et de tous produits se rattachant à leur fabrication.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La création dans la Principauté de Monaco d'établissement industriel et commercial demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire.

Article vingt-sept :

L'Assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq, chargés d'une mission générale et permanente de surveillance, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation, portant sur la régularité des opérations et des comptes de la société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires régissant son fonctionnement.

Les commissaires désignés restent en fonction pendant trois exercices consécutifs. Toutefois leurs prérogatives ne prennent fin qu'à la date de l'assemblée qui les remplace. Ils peuvent en cas d'urgence convoquer l'assemblée générale.

L'Assemblée a aussi la faculté de désigner un ou deux commissaires suppléants suivant le nombre de commissaires en exercice et qui ne peuvent agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Les commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance est fixée par l'assemblée générale.

Article trente-neuf :

Quatrième et cinquième alinéas :

L'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et tous autres documents ayant servi à leur confection sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes deux mois au moins avant l'assemblée générale. Ils sont présentés à cette assemblée.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de profits et pertes, du rapport du Conseil d'Adminis-

tration, des rapports du ou des commissaires et généralement de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée. A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

2. — Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e SETTIMO, notaire soussigné, par acte du 4 octobre 1948.

3. — La modification des statuts ci-dessus, telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 24 Juin 1949.

4. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-énoncée, est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 Juillet 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Modification au pacte social

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco le 28 Juin 1949, Monsieur Etienne JORET, représentant d'alimentation demeurant et domicilié à Monaco, 49, rue Plati a cédé et transporté à Monsieur Fernand Marcel RULLAC, gérant de société, demeurant 2, rue du Soleil à Bordeaux, les tiers de ses droits sociaux ou le sixième de la totalité du capital social dans la société en nom collectif dénommée « Joret, Dussaut et C^{ie} » dont le siège social est à Monte-Carlo, Hôtel des Princes, Avenue de Monte-Carlo constituée entre Messieurs Joret et Rullac sus-nommés et Monsieur Jean Fernand Dussaut négociant, demeurant et domicilié 9, Boulevard Prince Rainier, à Monaco, suivant acte reçu par M^e Rey, notaire à Monaco, le 14 février 1945.

Et par le même acte Monsieur Dussaut a cédé également à Monsieur Rullac le tiers de ses droits sociaux ou le sixième de la totalité du capital social dans ladite société.

Par suite de ces cessions le capital social de ladite société sera réparti savoir :

A Monsieur Joret pour un million de frs ;

A Monsieur Dussaut pour un million de frs ;

Et à Monsieur Rullac pour un million de francs.

Et comme conséquence des cessions ci-dessus l'article douze du pacte social est modifié ainsi qu'il suit :

« Les bénéfices sociaux constatés par cet inventaire « appartiendront aux trois associés chacun pour un tiers.
« Les pertes s'il en existe seront supportées dans les mêmes proportions ».

Un extrait dudit acte de cession de droits sociaux est déposé ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 4 Juillet 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco soussigné, le 16 mai 1949, réitéré suivant un autre acte du même notaire, en date du 28 Juin 1949,

Monsieur Fernand Robert RISCH, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 6, Boulevard Princesse Charlotte, et Madame Nelly Bettina HALDIMANN, sans profession, épouse de Monsieur Albert FERRIER, demeurant à Beausoleil, 8, Avenue Maréchal Foch,

ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet:

L'exploitation d'un fonds de commerce de brasserie et location de vingt chambres meublées exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 28, Boulevard Princesse Charlotte.

Le siège de la société est à Monaco, 28, Boulevard Princesse Charlotte.

La raison et la signature sociales sont «RISCH et FERRIER».

La durée de la société est de vingt années qui ont commencé à courir le 1^{er} juillet 1949 pour finir le 30 juin 1969.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la société.

Néanmoins pour tous engagements de la Société supérieurs à la somme de dix mille francs, la signature des deux associés sera nécessaire.

Un extrait dudit acte de Société et de sa réitération ont été déposés ce jour, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi.

Monaco, le 4 juillet 1949.

(Signé): A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société Anonyme Monégasque
Siège social: 27, avenue de la Costa, Monte-Carlo

MODIFICATION AUX STATUTS

1^o — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 7 mars 1949, les actionnaires de la société anonyme monégasque «Société Financière Monégasque» à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles 18, 22 et 31 des statuts de la façon suivante:

Article dix-huit:

Alinéa premier:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze au plus pris parmi les actionnaires.

Article vingt-deux:

Alinéa premier:

«Le Conseil d'Administration se réunit sur l'initiative du Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un des Vice-Présidents ou de l'administrateur délégué ou de la moitié de ses membres aussi souvent qu'ils le jugent utile dans l'intérêt de la société, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation même en dehors de la Principauté.

Article trente et un:

Cinquième alinéa:

«Les délibérations d'une Assemblée Générale sont réputées valables quand bien même la convocation n'aurait pas eu lieu au moyen de l'insertion et des lettres individuelles sus-avisées, mais ceci dans le seul cas où tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée»

2. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 15 mars 1949.

3. — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par la dite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 22 Juin 1949.

4. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sus-énoncée, est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 4 Juillet 1949.

(Signé): A. SETTIMO.

Apport à Société de Fonds de Commerce

M. Auguste LANTERI, peintre-décorateur, demeurant n^o 8, rue Basse, à Monaco-Ville, a fait apport à la Société en nom collectif «LANTERI et BRUNET» du fonds de commerce de serrurerie qu'il possède n^o 26, rue des Remparts, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège de la Société 26, rue des Remparts, à Monaco-Ville, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

(Signé): Les Gérants.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(publié conformément aux articles 49 et 50 du
Code de Commerce)

Suivant acte s.s.p. enregistré en date du 9 juin 1949, M. Auguste-Bernard LANTERI, peintre décorateur, domicilié n^o 8, rue Basse, à Monaco-Ville et M. Pascal BRUNET, domicilié n^o 24, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, ont formé

entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de serrurerie et réparations mécaniques exploité n° 26, rue des Remparts, à Monaco-Ville.

Cette Société est faite pour une durée de dix années expirant le neuf juin 1959.

Le siège de la Société est fixé n° 26, rue des Remparts, à Monaco-Ville.

La raison et la signature sociales seront «LANTERI et BRUNET».

Le capital, fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS est constitué par les apports des associés, savoir:

M. LANTERI apporte le fonds de commerce de serrurerie qu'il possède 26, rue des Remparts à Monaco-Ville, avec tous les éléments qui le caractérisent évalué à	100.000 »
Et M. BRUNET apporte ses connaissances professionnelles évaluées à	100.000 »

Total des apports des associés 200.000 »

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute et se continuera entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant des droits de leur auteur d'après le dernier inventaire social lesquels devront se faire représenter par l'un d'entre eux, sans autres pouvoirs que ceux attribués par la Loi à un simple commanditaire.

Néanmoins, le survivant des associés aura le droit de racheter la part du prédécédé en se conformant aux prescriptions résultant de l'article 7 des Statuts de la Société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé, le 23 Juin 1949, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la Loi.

Monaco, le 4 Juillet 1949.

Pour Extrait :
(Signé) : LES GERANTS

Le Gérant : Pierre SOSSO.

A l'Imprimerie Nationale de Monaco

Paraîtra bientôt...

LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

Extrait du recueil des Lois, Ordonnances Souveraines et Arrêtés de la Principauté, actuellement en préparation, ce fascicule contient tous les textes relatifs à la Nationalité (acquisition, perte, naturalisation...) édictés dans la Principauté depuis 1822.

C'est un instrument de travail indispensable à tous les membres des professions juridiques, un guide précieux pour ceux qu'intéresse le développement historique de la Principauté, enfin, une source utile de renseignements pour les sujets actuels et éventuels de S.A.S. le Prince.

En préparation...

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (y compris la radiodiffusion), dans la Principauté de Monaco.

LA MÉDECINE ET LES PROFESSIONS MÉDICALES AUXILIAIRES, (dentistes, pharmaciens, sages-femmes, etc..), dans la Principauté de Monaco.

*Juristes,
Avocats,
Notaires,
Hommes d'Affaires,*



L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

va éditer un

**RECUEIL DES LOIS,
ORDONNANCES...**

classées par matière, d'après un système alpha-numérique simple et pratique; présenté en trois volumes de 1.000 pages chacun à feuillets mobiles, reliés en pegamoïd vert, bleu ou havane, dont le premier sortira en

OCTOBRE PROCHAIN